

Le 3 décembre 2018

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 3 décembre 2018, à 20 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Sonia Larrivée, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur	Gilles Pelletier
Monsieur	Patrick Beaulieu
Madame	Annie Jalbert
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Madame	Marie-Eve Pelletier

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente à cette réunion.

Est absente : madame Mélissa Lord

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. MOMENT DE RÉFLEXION**

Avant de commencer la session, madame la mairesse fait un moment de réflexion.

**2. CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Divers » ouvert.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Conformité du quorum
- 3- Mot de bienvenue
- 4- Adoption de l'ordre du jour
- 5- Période de questions (sur les points inscrits à l'ordre du jour seulement)
- 6- Adoption du procès-verbal
- 7- Suivi des dossiers
- 8- Transfert de fonds (s'il y a lieu)
- 9- Approbation des comptes

- 10- Commentaire sur la dernière réunion de la M.R.C. (s'il y a lieu)
- 11- Correspondance
- 12- Avis de motion du règlement 400 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 13- Adoption du projet de Règlement 400 ayant pour objet de modifier le règlement 283 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 14- Déclaration de la directrice générale sur l'objet, la portée et le coût du règlement numéro 396 que le conseil s'apprête à adopter
- 15- Adoption du règlement 396 encadrant l'usage du cannabis
- 16- Déclaration de la directrice générale sur l'objet, la portée et le coût du règlement numéro 397 que le conseil s'apprête à adopter
- 17- Adoption du règlement 397 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
- 18- Autorisation à renouveler notre cotisation à l'Association québécoise du loisir municipal
- 19- Résolution pour adopter le calendrier des réunions du conseil municipal pour 2019
- 20- Résolution pour financer toutes les dépenses d'immobilisations qui ont été effectuées en 2018 à même le surplus accumulé
- 21- Dépôt d'un extrait du registre des déclarations faites en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 22- Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus
- 23- Nomination d'un maire suppléant
- 24- Nomination d'un remplaçant au maire pour assister aux réunions de la MRC
- 25- Renouvellement des mandats et/ou responsabilités des élus
- 26- Résolution pour confirmer aux organismes les personnes qui ont été déléguées aux différents comités
- 27- Résolution pour accepter une soumission pour du déboisement
- 28- Résolution concernant une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 22 de la LQE
- 29- Décision concernant une recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une dérogation mineure
- 30- Résolution pour autoriser la mairesse et la directrice générale à signer un contrat chez le notaire
- 31- Demande d'aide financière des bénévoles de la bibliothèque
- 32- Demande d'aide financière présentée par le Fonds jeunesse Témiscouata
- 33- Autorisation à participer à un colloque en sécurité civile
- 34- Acceptation d'une soumission pour les produits pétroliers
- 35- Résolution en sécurité civile - demande d'aide financière- volet 1
- 36- Résolution pour accorder un mandat d'expertise pour une reconnaissance géotechnique
- 37- Divers
- 38- Période de question (2<sup>e</sup> partie)
- 39- Levée de l'assemblée

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions est ouverte afin de permettre à l'assistance de poser des questions sur les points inscrits à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil. Il a donc été décidé de poursuivre l'ordre du jour tel que proposé.

## **6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018 À 20 HEURES ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE À 19 HEURES**

### a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

### b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2018 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale soient par la présente résolution autorisées à le signer.

### c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

### d) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Marie-Eve Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 21 novembre 2018 soit adopté et que madame la mairesse et la directrice générale soient par la présente résolution autorisées à le signer.

## **7. SUIVI DES DOSSIERS**

Pour faire le suivi des dossiers, monsieur Frédéric Beaulieu parle du Gala de l'humour et de la vente des billets qui se déroule. Madame Annie Jalbert expose l'avancement de la création de la corporation de développement ainsi que la demande d'achat de livres que le comité de la bibliothèque présentera à la municipalité.

## **8. TRANSFERT DE FONDS**

Aucun transfert n'est à faire.

## **8.1 CERTIFICAT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Je, soussignée certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

---

Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière

## **9. APPROBATION DES COMPTES ET DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du mois de novembre 2018 totalisant une somme de 112 258,24\$ inscrit sur le bordereau numéro DE-18-110 ainsi que le rapport des salaires pour la période du 28-10-2018 au 24-11-2018 en date du 26 novembre 2018 totalisant une somme de 27 577,91\$.

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits à l'analyse détaillée des comptes fournisseurs en date du 29 novembre 2018 totalisant une somme de 105 391,13\$ ainsi que la liste des autres comptes à payer inscrits au bordereau numéro CP-18-110 totalisant une somme de 11 798,63\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits.

## **10. COMMENTAIRES SUR LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA M.R.C.**

Madame la mairesse fait mention du vote du budget de la MRC ainsi que du financement des rénovations du bâtiment où sont situés les bureaux de la MRC. Elle expose aussi le projet de la municipalité afin de déblayer les trottoirs ainsi que les interventions du service incendie sur l'autoroute Claude-Bécharde. De plus, il est exposé l'article dans la revue de l'ACQ concernant la construction de la caserne incendie.

## **11. CORRESPONDANCE**

La directrice générale présente aux membres du conseil la correspondance reçue au courant du mois de novembre 2018.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8627**

#### **11.1 ADOPTION DU BUDGET REVISE 2018 DE L'OMH**

Considérant la réception du budget révisé 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha! par la Société d'habitation du Québec – direction de l'habitation sociale;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le budget révisé 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-du-Ha! Ha! tel que préparé par la Société d'habitation du Québec – direction de l'habitation sociale.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8628**

#### **11.2 RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT DE TROTOIRS**

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à l'achat d'un tracteur afin de pouvoir procéder au déneigement des trottoirs de la municipalité;

Considérant que ce tracteur doit être compatible avec la faucheuse appartenant déjà à la municipalité;

Considérant la réception d'une soumission de la compagnie Alcide Ouellet et fils inc. pour l'achat d'un tracteur neuf 2018 de marque Massey-Ferguson modèle 1739 puissance minimum 38.5 hp ainsi que d'équipements de déneigement de trottoirs au montant de 56 800\$ plus taxes applicables;

Considérant la réception d'une soumission complémentaire pour l'achat de pneus à neige au montant de 8 519,59\$;

Considérant la réception de prix pour certaines options complémentaires pour rendre le tracteur multi fonctionnel soit un chargeur avant MFL105F avec bucket et attache rapide au montant de 5 600\$ plus taxes, des pneus industriels R-4 avec Rim pour été avec liquide agri 1 000 au montant 2 900\$ plus taxes, des pneus sans Rim traction snow à neige pour remplacer les pneus agricoles au montant de 2 200\$ plus taxes ainsi qu'un épandeur à sable et sel au montant de 1 700\$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de la compagnie Alcide Ouellet et fils inc. pour l'achat d'un tracteur neuf 2018 de marque Massey-Ferguson modèle 1739 puissance minimum 38.5 hp ainsi que d'équipements de déneigement de trottoirs au montant de 56 800\$ plus taxes applicables ainsi que de procéder à l'achat des options suivantes : soit un chargeur avant MFL105F avec bucket et attache rapide au montant de 5 600\$ plus taxes, des pneus industriels R-4 avec Rim pour été avec liquide agri 1 000 au montant 2 900\$ plus taxes, des pneus sans Rim traction snow à neige pour remplacer les pneus agricoles au montant de 2 200\$ plus taxes ainsi qu'un épandeur à sable et sel au montant de 1 700\$ plus taxes pour un montant total de 12 400\$ plus les taxes applicables.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8629**

#### **11.3 RÉSOLUTION CONCERNANT LE LOGICIEL DE COMPTABILITÉ**

Considérant la réception d'une soumission de la compagnie PG Solutions concernant la fermeture des modules de l'application financière paie, taxation, grand-livre et fournisseurs;

Considérant que l'offre de services est faite en concordance avec les nouveautés intégrées au système comptable de la municipalité;

Considérant que les formations offertes par PG Solutions sur ces modules seront disponibles seulement en 2019 et pourront être personnalisées selon les besoins de l'administration;

Il est proposé par madame Annie Jalbert, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte la soumission de PG Solutions pour la fermeture des modules de l'application financière paie, taxation, grand-livre et fournisseurs au montant de 1 650,00\$ plus les taxes applicables.

De plus, la directrice générale s'engage à suivre les formations offertes par PG Solutions dès que le calendrier 2019 sera disponible.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8630**

#### **11.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LA FONDATION DE LA SANTÉ DU TÉMISCOUATA**

Considérant que la Fondation de la Santé du Témiscouata organise un événement sportif le 8 juin 2019 au profit de la Fondation;

Considérant que l'évènement « Roulons et Golfons pour la Fondation » a été créé pour aider au maintien et au développement des soins et des services de santé dispensés au Témiscouata et ce, par l'achat d'équipements médicaux à la fine pointe de la technologie;

Considérant qu'il y a cinq possibilités pour participer au programme de visibilité de la Fondation;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer un montant de 1 000 \$ à la Fondation de la Santé du Témiscouata pour participer à la visibilité de la municipalité lors de l'évènement « Roulons et Golfons pour la Fondation » le 8 juin 2019.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8631**

#### **11.5 RÉSOLUTION POUR LA DÉCORATION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DES LOISIRS**

Considérant la vocation du Centre des loisirs ainsi que l'orientation que le conseil municipal désire donner à cette infrastructure municipale;

Considérant la volonté du conseil municipal de procéder à un rafraîchissement et un rajeunissement de la décoration au Centre des loisirs;

Considérant la nécessité de réaménager l'espace disponible afin d'offrir un service plus adéquat à toutes les tranches d'âge de la clientèle fréquentant le Centre des loisirs;

Considérant la réception d'une soumission de la compagnie L'Atelier créatif pour le relevé et la mise en plan, les esquisses et la recherche d'idées, la réalisation d'un plan technique ainsi que la gestion de projet;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Marie-Eve Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de L'Atelier créatif pour le relevé et la mise en plan, les esquisses et la recherche d'idées, la réalisation d'un plan technique ainsi que la gestion de projet au Centre de loisirs au montant de 1 420\$ plus les taxes applicables.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8632**

#### **11.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE POUR LE GALA DES SAVEURS 2019**

Considérant que la Chambre de commerce du Témiscouata organise un autre Gala des saveurs le 2 février 2019 au Gymnase de l'École Georges-Gauvin;

Considérant que le but de ce Gala est de permettre à plusieurs producteurs et entrepreneurs de se faire connaître et d'élargir leurs réseaux de contacts;

Considérant qu'il y a quatre possibilités pour participer au programme de visibilité du Gala des Saveurs 2019;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à octroyer un montant de 500\$ au Gala des Saveurs 2019 pour participer à la visibilité de la municipalité lors de l'événement du Gala des Saveurs 2019 le 2 février 2019.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8633**

#### **11.7 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE BRANCHEMENT INTERNET DU CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

Considérant la réception d'une demande du Cercle de Fermières de Saint-Louis-du-Ha ! Ha! concernant leur désir de bénéficier d'un service Internet dans leur local;

Considérant le projet de relais Internet dans le clocher de l'Église prévu par le conseil municipal en 2019;

Il est proposé par madame Annie Jalbert, appuyé par madame Marie-Eve Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre engagement à fournir un branchement Internet dans le local du Cercle de Fermières de Saint-Louis-du-Ha ! Ha! lors de la réalisation du projet de pose d'un relais Internet dans le clocher de l'Église.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8634**

#### **11.8 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT**

L'adoption de cette résolution expose la conseillère, madame Annie Jalbert à un conflit d'intérêts. La conseillère se retire donc de la table du conseil municipal à 20h34 le temps que des discussions aient lieu concernant cette résolution. Une fois la décision prise la conseillère réintègre la table du conseil municipal à 20h39.

Considérant la réception d'une demande de remboursement de frais de déplacements de la part de monsieur Gervais Gagnon;

Considérant que celui-ci mentionne dans sa lettre avoir évalué à 4 200km le nombre de kilomètres effectués dans le cadre de son emploi de responsable du centre des loisirs de novembre 2012 à aujourd'hui;

Considérant qu'il réclame donc le remboursement de ces frais évalué à 1 722\$ soit fait par chèque à son nom sans que des retenus à la source soient faites;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'informer monsieur Gervais Gagnon du refus du conseil municipal de rembourser les frais de déplacement présentés dans la forme actuelle puisque ceux-ci sont sans pièces justificatives et s'échelonnent sur plus de 3 ans et que la prescription prévue à l'article 2921 du Code civil du Québec confirme que les réclamations de plus de 3 ans sont prescrites.



**RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8635**

**12. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 400 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

Je, Patrick Beaulieu, conseiller, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 400 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Je, Patrick Beaulieu, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 400 concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8636**

**13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 400 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 283 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 283;

ATTENDU QUE le Code municipal accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par \_\_\_\_\_ lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le présent règlement soit adopté;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats spécifiquement prévus au présent règlement est délégué au secrétaire-trésorier / directeur général et à son adjoint ainsi qu'au responsable du garage municipal.

### **ARTICLE 3**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le secrétaire-trésorier / directeur général se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 1 200\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* pour un montant maximum de 1 200\$ par dépense ou contrat.

### **ARTICLE 4**

Les dépenses et les contrats pour lesquels le responsable du garage municipal se voit déléguer des pouvoirs sont les suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures nécessaires pour le bon fonctionnement du garage municipal pour un montant maximum de 1 200\$ par dépense ou contrat;
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien (bâtiment, machinerie, véhicules) qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* pour un montant de 1 200\$ par dépense ou contrat.

### **ARTICLE 5**

Le secrétaire-trésorier / directeur général et le responsable du garage municipal ont le pouvoir de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leurs sont dévolue par le présent règlement, le tout au nom de la municipalité.

### **ARTICLE 6**

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier / directeur général indiquant qu'il a pour cette fin des crédits suffisants.

Aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

### **ARTICLE 7**

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il serait nécessaire que le Ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire-trésorier / directeur général ainsi que le responsable du garage municipal qui accordent une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport. Ce dernier est transmis au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

## **ARTICLE 9**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier / directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité, et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8637**

#### **14. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 396 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

La directrice générale déclare que le règlement suivant que le conseil municipal s'apprête à adopter a pour objet de décréter un règlement encadrant l'usage du cannabis et qu'il n'entraîne aucun coût pour la Municipalité.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8638**

#### **15. ADOPTION DU RÈGLEMENT 396 ENCADRANT L'USAGE DU CANNABIS**

**ATTENDU QUE** la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

**ATTENDU QUE** la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 396 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller Gilles Pelletier à la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et autorisent une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté comme suit :

## **PRÉAMBULE**

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne la *Loi sur le cannabis* (L.C. 2018, c. 16).

## **BÂTIMENT MUNICIPAL**

### ARTICLE 3

Il est interdit de consommer du cannabis, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur de tout bâtiment étant propriété de la municipalité.

## **INTERDICTION DE FUMER**

### ARTICLE 4

Il est interdit de fumer du cannabis dans les lieux suivants;

1. Tout lieu où il est interdit de fumer du cannabis en vertu d'une loi du Parlement du Québec ou d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;
2. Tout terrain qui est la propriété de la municipalité, à l'exception d'un trottoir;
3. Tout parc, qui n'est pas visé par le paragraphe 2 du présent article;
4. Tout lieu extérieur où se tient un événement public tels un festival, une fête de quartier ou tout autre événement de même nature, durant la tenue dudit événement, sous réserve d'une autorisation émise à cette fin par la municipalité;
5. Tout stationnement d'un terrain utilisé à des fins autres que résidentielles;
6. Dans un rayon de 9 mètres de toute station-service ou de tout lieu où sont stockées des substances explosives ou inflammables;
7. Établissements de santé et de services sociaux;
8. Ressources intermédiaires, sauf s'il s'agit d'une demeure;
9. Établissements d'enseignement;

10. CPE, garderies, résidences privées où sont fournis des services de garde en milieu familial (que ces services soient offerts par des ressources reconnues ou non reconnues) aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants;
11. Lieux où se déroulent des activités sportives ou de loisirs, judiciaires, culturelles ou artistiques, des colloques ou des congrès ou autres activités semblables;
12. Lieux où se déroulent des activités communautaires ou de loisirs, destinées aux mineurs, sauf si ces activités se déroulent à l'intérieur d'une demeure;
13. Lieux où se déroulent des activités où seules des personnes invitées ou autorisées expressément ou implicitement par l'hôte peuvent être présentes qu'un droit d'entrée soit exigé ou non et quel que soit le but de l'activité, sauf si ces activités se déroulent à l'intérieur d'une demeure;
14. Lieux utilisés par une personne morale sans but lucratif ou par une association, un cercle ou un club, constitué ou non en personne morale, et auxquels seuls les membres et leurs invités ont accès, sauf si ces lieux sont situés à l'intérieur d'une demeure;
15. Aires communes des immeubles d'habitation comportant deux logements ou plus, que ces immeubles soient détenus en copropriété ou nom;
16. Aires communes des résidences privées pour aînés;
17. Maison de soins palliatifs et lieux où l'on offre des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes en détresse ou démunies, y compris des services d'hébergement temporaire, sauf si ces services sont offerts dans une demeure;
18. Établissements d'hébergement touristique et les bâtiments d'une pourvoirie;
19. Restaurants;
20. Établissements où est exploité un permis de bar;
21. Casinos, salles de bingo et autres salles de jeux de hasard;
22. Milieux de travail, à l'exception de ceux situés dans une demeure;
23. Moyens de transport collectifs, taxis et autres véhicules utilisés dans le cadre d'un travail;
24. Dans une voiture, le Code de sécurité routière interdit la consommation de cannabis par le conducteur et tous les occupants, peu importe la forme d'usage;
25. Établissements de détention;
26. Tous les autres lieux fermés qui accueillent le public;
27. Il est aussi interdit de fumer dans un rayon de neuf mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peut s'ouvrir de la plupart des lieux fermés visés plus haut ainsi que des aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, pataugeoires et planchodromes;
28. Abribus et aires extérieures utilisées pour l'attente d'un moyen de transport collectif;
29. Tentes, chapiteaux et autres installations semblables montés de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public;
30. Terrains d'un établissement d'enseignement, terrains d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie;
31. Terrasses et les autres aires extérieures exploitées dans le cadre d'une activité commerciale et qui sont aménagées pour y permettre le repos, la détente ou la consommation de produits;

32. Aires extérieures de jeu destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les aires de jeux d'eau, les pataugoires et les planchodromes;
33. Terrains sportifs et de jeux, y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentés par des mineurs et qui accueillent le public;
34. Terrains des camps de jour, terrains des camps de vacances, de même que les patinoires et les piscines extérieures, qui sont fréquentées par des mineurs et qui accueillent le public;
35. Les terrains des établissements de santé et de services sociaux;
36. Les terrains des centres de détention;
37. Les voies spécifiquement aménagées pour la circulation des cyclistes.

## **MÉGOT DE CANNABIS**

### ARTICLE 5

Le fait de jeter un mégot de cannabis dans le domaine public constitue une nuisance et est prohibé.

## **DEVOIR DES EXPLOITANTS**

### ARTICLE 6

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 doit indiquer au moyen d'affiches installées à la vue des personnes qui fréquentent ce lieu, les endroits où il est interdit de fumer du cannabis.

Une telle affiche doit être conforme aux normes établies par un règlement adopté par le gouvernement du Québec pour les exploitants d'un lieu visé à l'article 17 de la *Loi encadrant le cannabis*.

L'exploitant de tout lieu visé à l'article 4 ne doit pas tolérer qu'une personne fume du cannabis dans un endroit où il est interdit de le faire.

## **DISPOSITIONS PÉNALES GÉNÉRALES**

### ARTICLE 7

Quiconque contrevient à l'article 3, au premier alinéa de l'article 4 et à l'article 5 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250\$ et maximale de 750\$.

En cas de récidive, l'amende est portée au double.

## **DISPOSITIONS PÉNALES SPÉCIFIQUES**

### ARTICLE 8

Quiconque contrevient au premier ou deuxième alinéa de l'article 6 commet une infraction distincte pour chaque jour où il omet de se conformer à la réglementation et est passible d'une amende de 500\$ à 1 000\$ pour chaque jour où il commet l'infraction.

Quiconque contrevient au troisième alinéa de l'article 6 commet une infraction et est passible d'une amende de 750\$ à 1 000\$ s'il s'agit d'une personne physique et de 750\$ à 2 000\$ s'il s'agit d'une personne morale; en cas de récidive, les amendes prévues au présent alinéa sont portées au double.

Dans une poursuite pénale intentée pour une telle contravention, la preuve qu'une personne a fumé dans un endroit où il est interdit de le faire suffit à établir que l'exploitant a toléré qu'une personne fume dans cet endroit, à moins qu'il n'établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant les précautions nécessaires afin de prévenir la perpétration de l'infraction.

## **PRÉSOMPTION**

### ARTICLE 9

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention aux dispositions du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors qu'il se dégage du produit consommé une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis.

## **ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

### ARTICLE 10

Le conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur en urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **INSPECTION**

### ARTICLE 11

Toute personne chargée de faire respecter un règlement d'urbanisme de la municipalité est autorisée par le conseil municipal à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments ou édifices quelconques, pour constater que le présent règlement est exécuté.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8639**

**16. DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 397 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

La directrice générale déclare que le règlement numéro 397 consiste à déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité afin de les rendre conformes aux articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* tels que modifiés et prévoyant, notamment, un minimum d'une publication sur le site Internet de la Municipalité. Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la Municipalité.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8640**

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 397 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13);

**ATTENDU QU'**ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur régissant la publication des avis publics municipaux;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement 397 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par la conseillère Annie Jalbert à la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu et autorisent une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité :



**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 397 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

**QU'** il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

---

**Règlement numéro 397 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux**

---

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

**Article 3 But du règlement**

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

**Article 4 Avis publics assujettis**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

**Article 5 Modalités de publication**

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8641**

**18. AUTORISATION À RENOUELER NOTRE COTISATION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL**

Considérant la réception de la demande de renouvellement de notre cotisation 2019 de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par madame Marie-Eve Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à renouveler notre cotisation à l'AQLM au montant de 336,88\$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8642**

**19. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2019**

Considérant que le projet de Loi 82 sanctionné le 12 juin 2008 est venu modifier l'article 148 du *Code municipal du Québec* pour y introduire une nouvelle obligation concernant les séances du conseil;

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule : « **Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.** » et qu'un avis public du contenu du calendrier doit être donné;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2019 comme suit :

**Calendrier des réunions du conseil  
2019**

<b>Mois</b>	<b>Date</b>
Janvier	Lundi 7 janvier
Février	Lundi 4 février
Mars	Lundi 4 mars
Avril	Lundi 1 <sup>er</sup> avril
Mai	<b>Jeudi 2 mai</b>
Juin	Lundi 3 juin
Juillet	<b>Mercredi 3 juillet</b>
Août	Lundi 5 août
Septembre	<b>Mercredi 4 septembre</b>
Octobre	Lundi 7 octobre
Novembre	Lundi 4 novembre
Décembre	Lundi 2 décembre

Il est de plus résolu à l'unanimité que l'heure du début de chacune des séances ordinaires du conseil soit à 20 h 00.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8643**

**20. RÉSOLUTION POUR FINANCER TOUTES LES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS QUI ONT ÉTÉ EFFECTUÉES EN 2018 À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ**

Considérant qu'il y a eu beaucoup de travaux qui ont été réalisés cette année et qui concernent des dépenses d'immobilisations;

Considérant que ces dépenses ont toutes été autorisées par le conseil municipal, mais que le mode de financement n'a pas été déterminé;

Considérant qu'il y a lieu de corriger la situation;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à financer toutes les dépenses d'immobilisations qui n'ont pas eu une source de financement précises soient financées à même le surplus accumulé de notre municipalité.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8644**

#### **21. DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Considérant qu'à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* il est mentionné : « Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le secrétaire-trésorier dépose un extrait du registre public qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé »;

Je, Mélanie Gagné, secrétaire-trésorière, dépose un extrait du registre public qui contient les déclarations des élus municipaux concernant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code d'éthique et de déontologie, laquelle ne peut être supérieur à 200 \$.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8645**

#### **22. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

À cette session ordinaire du conseil municipal, 6 membres du conseil sur 7 ont déposé le formulaire de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus tel que prévu au *Code municipal du Québec*.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8646**

#### **23. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Considérant que le mandat du maire suppléant est à renouveler;

Monsieur Patrick Beaulieu propose monsieur Gilles Pelletier. Monsieur le conseiller Gilles Pelletier accepte.

Madame Marie-Eve Pelletier propose madame Annie Jalbert. Madame la conseillère Annie Jalbert accepte.

Considérant que deux candidats désirent briguer le poste ;

Le vote est demandé pour les deux candidats.

Madame Annie Jalbert obtient les votes de la conseillère Marie-Eve Pelletier ainsi que son vote à elle. Le résultat est donc de 2 votes sur 5 conseillers présents.

Monsieur Gilles Pelletier obtient les votes du conseiller Patrick Beaulieu, du conseiller Frédéric Beaulieu, de la conseillère Marie-Eve Pelletier ainsi que son vote à lui. Le résultat est donc de 4 votes sur 5 conseillers présents.

En conséquence, il est résolu à la majorité des conseillers que monsieur Gilles Pelletier soit maire suppléant de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour un terme de un an.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8647**

#### **24. NOMINATION D'UN REMPLAÇANT AU MAIRE POUR ASSISTER AUX RÉUNIONS DE LA MRC**

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un remplaçant pour assister aux réunions de la M.R.C. lorsque la mairesse est dans l'incapacité d'y assister;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Gilles Pelletier substitut à la mairesse pour assister aux réunions de la M.R.C. lorsque celle-ci sera dans l'incapacité d'y assister.

Le conseiller Gilles Pelletier accepte cette responsabilité.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8648**

#### **25. RENOUVELLEMENT DES MANDATS ET/OU RESPONSABILITÉS DES ÉLUS**

Considérant que la détermination des mandats et des responsabilités des membres du conseil est à renouveler;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que les mandats et responsabilités des membres du conseil pour 2018-2019 soient les suivants :

Loisirs :	Frédéric Beaulieu
Garage municipal et chemin d'hiver :	Patrick Beaulieu Mélissa Lord Frédéric Beaulieu (substitut)
Voirie municipale et réseaux d'égouts :	Patrick Beaulieu Frédéric Beaulieu Mélissa Lord (substitut)
Sécurité civile :	Gilles Pelletier Patrick Beaulieu
Service incendie :	Gilles Pelletier

Site d'enfouissement et RIDT :	Gilles Pelletier Patrick Beaulieu (substitut)
Tourisme :	Sonia Larrivée Marie-Eve Pelletier
Bibliothèque et CACI :	Annie Jalbert
O.M.H. :	Frédéric Beaulieu Marie-Eve Pelletier Sonia Larrivée
Urbanisme :	Patrick Beaulieu Frédéric Beaulieu
Responsables de la politique familiale et de la MADA :	Mélissa Lord
Le bureau municipal :	Sonia Larrivée Gilles Pelletier
Comité d'embellissement :	Annie Jalbert
VTT Trans-Témis et motoneige :	Patrick Beaulieu Annie Jalbert
Comité développement local et Pacte rural :	Annie Jalbert Sonia Larrivée
Transport adapté et collectif :	Mélissa Lord
Corporation du Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata :	Marie-Eve Pelletier
Régie Intermunicipale des Infrastructures portuaires du Lac Témiscouata :	Sonia Larrivée Marie-Eve Pelletier (substitut)
Lac Dôle :	Marie-Eve Pelletier
Comité environnemental :	Sonia Larrivée Frédéric Beaulieu Marie-Eve-Pelletier Mélissa Lord

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8649**

**26. RÉSOLUTION POUR CONFIRMER AUX ORGANISMES  
LES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉES AUX DIF-  
FÉRENTS COMITÉS**

Considérant qu'il est devenu nécessaire de désigner officiellement par résolution la ou les personne (s) qui assistera (ront) aux réunions des différents comités;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer aux responsables des différents comités la ou les personne (s) suivante (s) qui a (ont) été mandatée (s) par le conseil municipal pour assister aux réunions de ces comités :

Loisirs :	Frédéric Beaulieu
Service incendie :	Gilles Pelletier
RIDT :	Gilles Pelletier Patrick Beaulieu (substitut)
VTT Trans-Témis et motoneige :	Patrick Beaulieu Annie Jalbert
Régie Intermunicipale des Infrastructures portuaires du Lac Témiscouata :	Sonia Larrivée Marie-Eve Pelletier (substitut)
Transport adapté et collectif	Mélissa Lord
Corporation du Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata	Marie-Eve Pelletier

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8650**

#### **27. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE SOUMISSION POUR DU DÉBOISEMENT**

Considérant le projet de développement domiciliaire au bout de la rue Pelletier sur le lot 6 280 709 (anciennement 3 225 691) du cadastre du Québec;

Considérant la nécessité de procéder cette année à du déboisement afin de pouvoir compléter les analyses de sols nécessaires aux autorisations gouvernementales;

Considérant la réception d'une soumission de la part du Regroupement forestier de Témiscouata inc. afin d'effectuer du déboisement sur ledit terrain au coût suivant :

Abatteur manuel: 45\$/hre

Porteur: 125\$/hre

Multi fonctionnel: 175\$/ hre

Plus les frais de surveillance: environ 500\$

Plus les frais de déménagement des machines: 500\$/machine environ. Des frais administratifs de 10% de toutes les dépenses sont en sus. La vente et le transport du bois est de leur responsabilité ainsi que la récupération de la biomasse;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission du Regroupement forestier de Témiscouata inc. au tarifs ci-haut décrits et ainsi procéder en 2018 au déboisement de la zone nécessaire à la réalisation des études géotechniques sur le lot 6 280 709 (anciennement 3 225 691) du cadastre du Québec.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8651**

#### **28. RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET ASSUJETTI À L'ARTICLE 22 DE LA LQE**

Considérant le projet de développement domiciliaire au bout de la rue Pelletier sur le lot 6 280 709 (anciennement 3 225 691) du cadastre du Québec;

Considérant qu'un contrat fut accordé à Norda Stelo afin d'aider la municipalité dans ses demandes auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Considérant la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le mandataire et signataire Norda Stelo à soumettre la demande d'autorisation au MELCC, cette demande engendre des frais de 664 \$ auprès du ministre des Finances du Québec;

Considérant la nécessité d'un engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée;

Considérant la nécessité de prendre d'autres engagements relativement à cette demande d'autorisation;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 664 \$ auprès du ministre des Finances du Québec afin d'acquitter les frais d'ouverture du dossier, d'autoriser Norda Stelo à soumettre la demande d'autorisation au MELCC et de prendre l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8652**

#### **29. DÉCISION CONCERNANT UNE RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR UNE DÉROGATION MINEURE**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de notre municipalité a étudié le dossier : demande de dérogation mineure numéro 2018-04 présentée par monsieur Philippe Dubé 104 rue Dubé à Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le demandeur, monsieur Philippe Dubé, a déposé une demande de dérogation mineure et a payé tous les frais reliés à cette demande;

Considérant que monsieur Dubé désire ajouter un mur à son abri d'auto afin que celui-ci soit complètement fermé. Présentement, l'abri n'a que 3 murs. En ajoutant le dernier mur, cela devient un garage et donc, un bâtiment accessoire;

Considérant que monsieur Dubé a déjà un garage de 87m<sup>2</sup> monsieur Dubé dépassera la superficie totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires qui est de 85m<sup>2</sup> pour la grandeur de son terrain;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-04 puisque l'ajout d'un mur à l'abri d'auto de monsieur Dubé ne change pas l'implantation des bâtiments actuels et que l'ajout de ce mur ne modifie pas les marges actuelles.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8653**

#### **30. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA MAIRESSE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER UN CONTRAT CHEZ LE NOTAIRE**

Considérant la volonté du conseil municipal d'acquérir pour ses besoins le lot 3 977 653 du cadastre du Québec situé à Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le conseil municipal désire acquérir ce terrain afin de bonifier son offre de services aux citoyens de la municipalité;

Considérant l'acceptation de l'offre faites au propriétaire du terrain;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une résolution du conseil municipal pour autoriser la mairesse et la directrice générale à agir;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la mairesse et la directrice générale de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition de ce terrain auprès de l'agent immobilier et chez le notaire et à faire inclure au contrat notarié toutes les clauses jugées nécessaires à la protection des intérêts de la municipalité.

De plus, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier le montant qui a été négocié avec le vendeur comme coût d'achat du terrain.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8654**

#### **31. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant la réception d'une demande d'aide financière présentée par les bénévoles de la bibliothèque pour faire l'achat de livres pour les jeunes et adultes de notre municipalité;

Considérant qu'il y a déjà un montant d'inscrit à notre budget à cet effet;



Il est proposé par madame Annie Jalbert, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à déboursier un montant de 1 000 \$ pour l'achat de nouveaux livres à notre bibliothèque municipale.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8655**

#### **32. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE PAR LE FONDS JEUNESSE TÉMISCOUATA**

Considérant la réception d'une demande d'aide financière pour contribuer au Fonds Jeunesse Témiscouata;

Considérant que le but de ce Fonds est de contribuer à la rétention et à la migration des jeunes de 16 à 35 ans au Témiscouata;

Considérant que la contribution financière demandée est de 0.25 \$ per capita pour l'année 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à participer au Fonds Jeunesse Témiscouata pour l'année financière 2018-2019 et à payer un per capita de 0.25 \$ représentant un montant de 312.75\$.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8656**

#### **33. AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE**

Considérant l'invitation reçue de l'APEQ et du ministère de la Sécurité publique du Québec pour participer à un colloque en sécurité civile le 2 février 2019 à la salle communautaire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!;

Considérant que le thème de cette journée est «Élaboration d'exercices en situation d'urgence ... de la théorie à la pratique»;

Considérant que ce colloque s'adresse aux directeurs des services incendies, aux coordonnateurs des mesures d'urgence, aux maires et conseillers municipaux;

Considérant que le coût d'inscription est au montant de 340 \$ par personne incluant la formation, le repas du midi et les pauses-café;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à inscrire trois personnes à ce colloque, c'est-à-dire madame la mairesse, Sonia Larrivée, monsieur le directeur du service incendie, Michaël Morin et madame Mélanie Gagné, directrice générale et à payer le coût d'inscription au montant de 340 \$ par personne.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8657**

#### **34. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LES PRODUITS PÉTROLIERS**

Considérant la décision du conseil municipal de demander des soumissions pour les produits pétroliers que nous utilisons;

Considérant que des soumissions ont été demandées à 2 soumissionnaires et que les 2 ont présenté une soumission conforme à notre devis de soumission;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la plus basse soumission reçue, soit celle de la compagnie Les Pétroles R. Turmel inc.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8658**

#### **35. RÉSOLUTION EN SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 500\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

Il est proposé par monsieur Gilles Pelletier, appuyé par madame Annie Jalbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise Mélanie Gagné à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8659**

### **36. RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN MANDAT D'EXPERTISE POUR UNE RECONNAISSANCE GÉO-TECHNIQUE**

Considérant le projet de développement domiciliaire sur le prolongement de la rue Pelletier;

Considérant la nécessité d'avoir un rapport de reconnaissance géotechnique afin de reconnaître la nature ainsi que les caractéristiques des dépôts naturels en place sur le lot 6 280 709 (anciennement 3 225 691) du cadastre du Québec;

Considérant la réception d'une offre de services de la firme LER de Rivière-du-Loup au montant de 2 782,25\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les étapes énumérées à leur soumission du 22 novembre 2018;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte l'offre de services présentée par la firme LER de Rivière-du-Loup au montant de 2 782,25\$ plus les taxes applicables afin de réaliser les étapes énumérées à leur soumission du 22 novembre 2018.

### **37. DIVERS**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-18-8660**

### **37.1 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOCIO FINANCEMENT D'ASTER**

Considérant la réception d'une demande d'aide financière de la part d'Aster pour leur campagne de socio financement au travers de l'organisme La Ruche;

Considérant leur projet de faire l'achat d'équipements pour une vidéoconférence ainsi que d'augmenter la rapidité du réseau internet afin de permettre une diffusion en temps réel et à réaliser des vidéoconférences et des formations à distance ;

Considérant qu'Aster est établi sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! et qu'il bénéficie d'une solide réputation à travers tout le pays et fait rayonner notre région ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Pelletier, appuyé par monsieur Gilles Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers de leur offrir un financement de l'ordre de 2 000\$ afin de les aider dans leur socio financement et ainsi atteindre leur objectif financier qui permettra de réaliser leurs projets de faire l'achat d'équipements pour une vidéoconférence ainsi que d'augmenter la rapidité du réseau internet afin de permettre une diffusion en temps réel et à réaliser des vidéoconférences et des formations à distance.

**38. PÉRIODE DE QUESTIONS**

À la période de questions, deux questions ont été adressées aux membres du conseil et répondues à la satisfaction des intervenants.

**39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, vers 21h37 il a été déclaré que cette assemblée soit close.

---

Mairesse

---

Secrétaire-trésorière